

**COMPTE RENDU  
DE SEANCE  
TENU SOUS LA PRESIDENCE DE  
CYRIL VIDOT MAIRE**

**Conseil municipal du 07 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 19    présents : 15    votants : 16    Date de convocation : 03/11/2016

L'an deux mil seize, le **Lundi 7 novembre à 18 h 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. VIDOT C, M. MARSAL C, Mme FESSLER J, M. ROGUE D, Mme CARRET-GILLET I, M. LAPERCHE M, Mme SCHMITT A, M. RATIEUVILLE D, Mme ANTOINE C, M. AUBERTIN P, M. AUZEINE G, M. LESCOFFIER B, Mme LARGES C, M. SROKA P, Mme LECLERC H formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : M. COTTENY D représenté par M. RATIEUVILLE D

Absentes excusées : Mme MUZZI M-C, Mme BESANCENOT C, Mme KOËHL M

Madame Hélène LECLERC a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire déclare la séance du conseil municipale ouverte à 18 :00

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le périmètre du syndicat des eaux de la Manoise.
- Les statuts du syndicat des eaux de la Manoise.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'ajout à l'ordre du jour des deux points ci-dessus énumérés.

 **Compte rendu de la réunion du 26 septembre 2016**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. COTTENY donne pouvoir à M. RATIEUVILLE de poser la question suivante : les charges de fonctionnement du cabinet médical mentionné à approximativement 5000,00 euros, ce montant est-il mensuel ou annuel ? M. le Maire précise que ce coût est annuel.

Le secrétariat est-il et sera-t-il commun à tous les médecins ? M. le Maire précise que le secrétariat est et sera commun à l'ensemble des médecins et même aux remplaçants.

Mme Hélène LECLERC signale que son nom a été omis dans la liste des membres de la commission sociale. Elle indique l'avoir signalée au cours du conseil mais la correction n'a visiblement pas été apportée. M. le Maire, précise que la correction sera faite et que le compte rendu sera renvoyé avec la correction.

Concernant les autres points, le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

 **Décision modificative n°5 du budget communal**

M. le Maire indique que dans le cadre du remboursement d'une caution au profit d'une locataire quittant le logement des Tilleuls, il est nécessaire de compléter les crédits votés au compte 165 du budget communal. La décision modificative suivante est proposée :

<u>Investissement</u>	<u>Comptes</u>	<u>Libellé</u>	<u>BP+DM n°4</u>	<u>DM n°1</u>	<u>BP+DM</u>
<u>Dépenses</u>	165	Dépôt et cautionnement	1000,00 €	+ 815,00 €	1 85,00 €
	2313	Constructions	1 099 000,00 €	- 815,00 €	1 098 185,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°5 du budget communal.

#### **Etat d'assiette des coupes de bois 2017**

M. le Maire précise que l'Office national des forêts a proposé à la commission des bois qui l'a validé, d'asseoir les coupes de l'exercice 2017 suivantes : 20;21 ;22 ;23a ;24 ;83b ;62 ;63 ;64i et 65i

Ces parcelles seraient martelées pour être exploitées entre l'automne 2016 et le printemps 2017.

Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2017 par l'aménagement en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

M. le LAPERCHE, adjoint à la forêt, explique que les coupes de bois se feront pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Demande à l'ONF** d'asseoir les coupes de l'exercice 2017 conformément à son courrier, Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2017 par l'aménagement en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci ;

**-Demande** le martelage des parcelles suivantes : 20;21 ; 22 ;23a ;24 ;83b ;62 ;63 ;64i et 65i

#### **Destination des produits de l'exercice 2017**

M. le Maire propose de fixer comme suit la destination des bois à marquer dans les parcelles : **20, 21, 22, 23a, 24, 83b, 62, 63, 64i et 65i** inscrites à l'état d'assiette 2017 :

**- Parcelles : 62, 63, 64i et 65i** : vente des grumes de Hêtres façonnées en contrat d'approvisionnement au cours d'une campagne ultérieure, à savoir :

- Partage en nature des autres produits (petits bois) entre les affouagistes (campagne 2017-2018).
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

**- Parcelles : 62, 63, 64i et 65i** : (autres essences que le Hêtre) :

- Vente des grumes façonnées au cours d'une campagne ultérieure
- Partage en nature des autres produits (petits bois) entre les affouagistes (campagne 2017-2018)
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

**-Parcelles : 8, 10, 39, 52,79, 91 et 101** : (régularisation des coupes en portefeuilles) : vente des grumes de Hêtres façonnées en contrat d'approvisionnement au cours de la campagne (2016-2017), à savoir :

- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2016-2017).
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

**- Parcelles : 8, 10, 39, 52,79, 91 et 101** : (régularisation des coupes en portefeuilles) : (autres essences que le Hêtre) :

- Vente des grumes façonnées au cours au cours de la campagne (2016-2017)
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes campagne (2016-2017)
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

**- Parcelles : 20, 21, 22, 23a, 24 et 83b** : partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes (campagne 2017-2018).

M. le Maire propose de répartir l'affouage :

- Par feu

M. le Maire propose que les garants responsables soient :

- M. Jean Marie HUMBERT
- M. George HUSSON
- M. Jacky PASSETEMPS

Le délai d'exploitation façonnage et vidange des bois partagé en affouage est fixé au 20/09/2017 (à expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**Décide** de répartir l'affouage par feu.

**Décide** que les garants responsables seront :

- M. Jean Marie HUMBERT
- M. George HUSSON
- M. Jacky PASSETEMPS

### **Tarif des affouages**

M. le Maire indique qu'après avis de la commission bois qui s'est réunie le 11 octobre 2016 a décidé de fixer le tarif de la part d'affouage 2016/2017 à 45 euros.

Il est demandé à M. le Maire de justifier l'augmentation de la part d'affouage.

M. LAPERCHE, adjoint à la forêt, explique que la commune est en retard par rapport aux autres communes concernant la tarification d'affouage et cela est dû à la tempête de 1999. Il explique que le tarif n'a pas été augmenté durant les années après la tempête, pour le service rendu par les affouagistes au niveau du nettoyage de la forêt communale.

M. RATIEUVILLE, juge l'augmentation de 5 euros élevée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité fixe le tarif de la part d'affouage à 45 euros.

### **Subvention exceptionnelle au musée de Liffol-le-Grand**

M. le Maire expose que dans le cadre de la journée du patrimoine, les entrées au musée de Liffol-le-Grand étaient gratuites. Pour compenser cela, sur proposition de la commission monde associatif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 156,00 € serait attribuée au musée. Ce montant correspond au nombre d'entrées pour le public adulte.

Adultes : 52 entrées à raison de 3 € l'entrée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 156,00 euros au musée de Liffol-le-Grand.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **Subvention à l'association familles rurales pour le temps interstitiel**

M. le Maire propose de verser une subvention à l'association Familles Rurales afin de compenser les charges liées à la garderie durant le temps interstitiel pour les élèves domiciliés à Liffol-le-Grand.

L'aide financière, compte tenu du cumul des repas, s'élèverait à la somme de 916,00 € pour la période du mois de septembre 2016 :

**Participation de la Mairie pour le temps interstitiel septembre 2016**

	Nombre de repas	Subvention unitaire	Somme à verser
sept.-16	458	2,00 €	916,00 €
			<b>916,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la somme de 916,00 euros à l'association Familles rurales.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

** Bon d'achat pour départ en retraite**

M. le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016, un agent technique va faire valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, il propose de lui attribuer un bon d'achat d'une valeur de 500,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi d'un bon d'achat d'un montant de 500 euros à l'agent technique faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

** Prime de responsabilité d'un emploi administratif de direction**

Dans le cadre de l'emploi de Directrice générale des services (DGS) au grade d'attaché, M. le Maire propose l'attribution d'une prime de responsabilité d'un emploi administratif de Direction au taux de 10 % et ce compte tenu l'accroissement d'activité. Ce taux ne pourra excéder 15 %. Cette prime sera versée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Son versement sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de travail.

M. RATIEUVILLE (à la demande de M. COTTENY qui a donné son pouvoir), demande pourquoi cette prime de responsabilité est versée ? S'il y a accroissement d'activité se sont des heures supplémentaires qu'il faut payer. Il demande de savoir que prévoit le code du travail à ce sujet ? Il demande également pourquoi ce point n'a pas été abordé en réunion d'équipe.

M. le Maire répond que la DGS effectue une masse de travail non négligeable et ce même en week-end. Elle est joignable à tout moment, il est donc nécessaire d'apporter une augmentation à son salaire compte-tenu de sa disponibilité et de ses responsabilités. Le paiement des heures supplémentaires aurait un coût conséquent pour la commune. M. le Maire précise que cette prime est méritée, de plus la DGS est actuellement sous le statut de contractuelle de droit public et donc elle ne bénéficie pas des avancements d'échelon au même titre que les fonctionnaires.

Mme Isabelle CARRET-GILLET, demande quel sera le salaire de la DGS lorsque celle-ci aura le concours. M. le Maire précise que l'avancement d'échelon n'interviendra qu'après titularisation, après inscription sur liste d'aptitude à l'obtention du concours donc pas avant 3 ans.

Mme LARGES, est interloquée par ce type de prime car selon elle, le salaire ne doit être revalorisé qu'une fois dans la fonction publique donc après titularisation.

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal approuve la création d'une prime de responsabilité d'un emploi administratif de direction au taux de 10 % ne pouvant dépasser maximum 15 %.

Abstention (M. D.COTTENY, Mme Cécilia LARGES, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Bernard LESCOFFIER, M. Gérald AUZEINE).

### **Contrat d'assurance risque statutaire mandatement du centre de gestion des Vosges**

La commune adhère au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion des Vosges. Le contrat prenant fin au 31 décembre 2016, il est nécessaire de renouveler les contrats et de mandater le CDG88 pour :

**Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Cette délibération aurait dû être prise dès le septembre 2015 pour permettre le lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est proposé de régulariser la situation afin de pouvoir par la suite adhérer au contrat qui sera proposé.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché, le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,

- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Le Maire précise :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...);
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Liffol-le-Grand mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

### **Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

La collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire ;  
 - d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Les résultats concernant cette consultation nous ont été renvoyés. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).

- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
  - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI.  
Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Article 2 :** la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **Suppression de poste suite à un départ en retraite**

M. le Maire expose que compte tenu du départ à la retraite d'un agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> juin 2016, et après avis favorable du comité technique, il est proposé la suppression du poste. Il est décidé de ne pas reconduire le poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du poste d'ATSEM.

### **Frais de gardiennage de l'Eglise**

M. le Maire précise que le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales est maintenu au tarif de 2014 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune. Depuis le départ de M. L'Abbé Saint-Dizier, le gardiennage de l'église est aujourd'hui assuré par les membres de la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, il est proposé d'attribuer à celle-ci l'indemnité de 474,22 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le versement de la somme de 474,22 euros au titre du gardiennage de l'église à la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul.  
La dépense sera imputée au compte 6282 du budget communal.

### **Indemnité du receveur municipal**

Afin de solliciter M.Regis RIVRAY, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il est proposé de lui attribuer une indemnité au taux de 100 % et une indemnité de 45,73 € pour la confection des documents budgétaires. Le décompte s'établit à la somme de 719,10 € brut.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'octroi d'une indemnité au taux de 100% au receveur municipal, ainsi qu'un montant de 45,73 euros pour la confection des documents budgétaires.

La dépense sera imputée au compte 6225 du budget communal.

## **Concours illuminations de Noël**

M. le Maire précise que la commission pour le concours illumination de Noël s'est réunie le jeudi 03 novembre 2016 en soirée. Il est proposé de reconduire ce concours pour l'année 2016.

### Trois catégories seront primées :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : appartements (balcons, fenêtres, façades, terrasses...)
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maisons (jardins...)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : commerçants

### Le jury sera composé de six membres :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - M. Romain CADAMURO | - M. André JACQUEREZ  |
| - Mme Hélène LECLERC | - M. Patrick HUMBLLOT |
| - Mme Mélinda KOËHL  | - Mme Astrid LOUIS    |

### Les prix suivants seront proposés :

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat 40 euros,
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat 30 euros,
- 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat 20 euros.

Le Maire informe le conseil que la remise des prix se fera lundi 19 décembre 2016 à 19 h 00.

Le règlement reste inchangé par rapport à l'année 2015.

Les administrés ayant participé en 2015 pourront se représenter en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau règlement,

APPROUVE la composition du jury,

VALIDE la proposition des prix.

## **Enquête publique sur le projet éolien de la société EOLE de la Grande Combe**

La société EOLE de la Grande Combe a déposé une demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'AILLIANVILLE. En application de l'article R512-20 du code de l'environnement, cette demande d'autorisation doit être soumise au conseil municipal. M. le Maire précise que l'arrêté n°2256 en date 07 octobre 2016 ainsi qu'une note explicative vous ont été envoyés avec les convocations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de la société Eole de la Grande Combe sur le territoire de la commune d'AILLIANVILLE.

## **Convention de mise à disposition d'une salle pour le relais assistante maternelle (RAM)**

Dans le cadre du développement des actions du relais assistantes maternelles, il est proposé la mise à disposition d'une salle de l'école maternelle pour deux demi-journées par semaine. Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise à disposition d'une salle à l'école maternelle pour deux demi-journées par semaine,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite pour une durée d'un an ainsi que les avenants qui pourraient être pris dans le cadre de cette convention,

AUTORISE le Maire à renouveler cette convention à l'issue de la période d'un an.

#### **✚ Demande de subvention Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du carrefour RD71/427, des travaux supplémentaires sont à prévoir. Cela n'a pas pu être compris dans le marché passé en groupement de commande en raison de son caractère inattendu. En effet, lors du terrassement de la voie nouvelle, l'entreprise a découvert un réseau d'assainissement en fonction qui était inconnu lors du démarrage du chantier. Vu la vétusté et la faible profondeur du réseau, il devra être remplacé et bétonné. L'entreprise a chiffré ces travaux pour un montant de 10 113,50 € H.T. Suite à la dernière réunion de chantier, lors du terrassement des poutres de rives sur la RD71 entre la voie privée et la RD427, l'entreprise a heurté un dalot en voute maçonné (une partie de l'ouvrage est détruite, l'ouvrage n'était pas indiqué sur les DICT).

Le dalot longe la RD71 avant de traverser la RD427, la largeur à sa base est d'environ 2m pour une hauteur de 50Cm.

L'ouvrage démoli passant sous la RD427, il a été décidé de fermer une portion de la route pour éviter tout risque d'éboulement et de réaliser une déviation à l'intérieur du carrefour. Un arrêté municipal a été pris dans ce cadre.

Après étude par le service technique, le dalot ne serait plus en service depuis un mois. La commune a réalisé des travaux d'assainissement qui rendent ce dalot inutile.

Deux solutions sont possibles :

- Le dalot est démonté sur toute la largeur de chaussée (RD427) et comblé en matériaux granulaires y compris reconstruction du corps de chaussée. Cette solution impose de terrasser de façon importante sur la RD427 alors qu'il avait été prévu un simple rechargement en BBSG de 6Cm.
- L'entreprise réalise un coffrage perdu en pierre de taille à chaque extrémité du dalot démoli (à distance des zones affaiblies), et réalise le comblement en béton dosé à 400kg pour les sections sous chaussée, les sections hors chaussée seront traitées en structure de poutre de rive comme prévu au marché.

La seconde solution a été retenue. Toutefois cela reste à la charge de la commune car cela n'a pas été prévu dans la DICT. Le coût est de 3 160,00 euros H.T

Le coût supplémentaire total est de 13 273,50 € H.T par rapport au marché initial.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention du conseil départemental des Vosges au titre des travaux divers d'intérêts local pour un montant total des travaux s'élevant à 86 255,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la TDIL concernant les travaux du carrefour RD71/, pour un montant total estimé à 86 255,00 € HT.

### **Le périmètre du syndicat des eaux de la Manoise**

M. le Maire explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise fusionne avec les syndicats : d'ÉPIZON et de HARMEVILLE-SOULAINCOURT ce qui crée un nouveau syndicat des eaux dont la dénomination ne change pas et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouveau périmètre comprendra les communes suivantes :

AILLIANVILLE (52)	ANNONVILLE (52)	AVRANVILLE (88)	BAZOILLES SUR MEUSE (88)	BRECHAINVILLE (88)
BUSSON (52)	DOMREMY - LANDEVILLE) (52)		EPIZON (dont villages de PAUTAINES-AUGEVILLE et BETTONCOURT LE HAUT) (52)	
FREVILLE (88)	GERMAY (52)	GERMISAY (52)	GRAND (88)	HARMEVILLE (52)
LEURVILLE (52)	LIFFOL LE GRAND (88)	MACONCOURT (52)	MANOIS (52)	MORIONVILLIERS (52)
THONNANCE LES MOULINS (dont villages de BROUTHIERES, BRESSONCOURT, SOULAINCOURT) (52)				TRAMPOT (88)
VAUX SUR SAINT URBAIN (52)		VILLOUXEL (88)		

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nouveau périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise.

### **Les statuts du syndicat des eaux de la Manoise**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise fusionne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les syndicats d'Épizon et de Harmeville-Soulaincourt.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise doit établir ses statuts.

M. le Maire fait lecture des nouveaux statuts du syndicat. M. le Maire indique que les statuts du syndicat des eaux de la Manoise seront envoyés par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise.

### **Informations**

#### **- Rapport d'activité de la CCBN**

Le rapport vous est communiqué par mail. Il est consultable en mairie.

M. le Maire informe l'assemblée des subventions suivantes :

- Une subvention d'un montant de 12 235,00 euros a été allouée à la commune pour les travaux RD71/427 au titre des amendes de police.
- Une subvention d'un montant de 1 099,00 euros a été allouée à la commune pour la sécurisation des passages piétons rue du 8 mai 1945 et de la corvée Manette.
- Dans le cadre des subventions TEPCV (territoire énergie positive) la commune de Liffol-le-Grand a obtenu : 8 000,00 euros pour l'alternative aux pesticides, acquisition d'un véhicule électrique 14 000,00 euros, isolation de la salle des fêtes communales 38 530,00 euros.

### **Questions diverses**